### **REUNION DU 15 Juin 2018**

Le Quinze Juin Deux Mil Dix Huit à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Chevillon en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MERCIER, en vertu de la convocation adressée par Dominique MERCIER le Premier Juin Deux Mil Dix Huit, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

<u>Étaient présents</u>: M. Dominique MERCIER, Maire de CHEVILLON,M. Pascal SCHUMAKER, Maire délégué de la commune associée de Breuil-sur-Marne, M. Jackie LEFEVRE, Maire Délégué de la commune associée de SOMMEVILLE; M. Hubert HUSSON, 1er Adjoint, Mme Estelle MASTALERZ, M. Jean-Pierre AUBRIOT et Mme Magali FRANÇOIS, Adjoints, Mme Geneviève RENAULD,; M. Philippe LESEUR, M. Gilles MARCHANDE, et M. Laurent VIARD, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

<u>Excusés</u>: Mme Amandine BEDET a donné pouvoir à Dominique MERCIER, Mme Claudine MARTIN a donné pouvoir à Hubert HUSSON, Mme Mireille DEL BEN a donné pouvoir à Magali FRANCOIS <u>Absents</u>: Mme Peggy LEFEBVRE,

Magali FRANCOIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AVANT-GARDE CHEVILLONNAISE

**Considérant** les délibérations du Conseil municipal régissant l'attribution des subventions communales aux différentes associations ;

**Considérant** la demande de subvention, de l'association "Avant-Garde Chevillonnaise", pour aider au financement du renouvellement des instruments de musique ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

→ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € pour alléger les frais encourus par le remplacement des instruments de musique.

## AVENANT CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CASDDB AUPRES DE LA COMMUNE DE CHEVILLON

**Vu** la délibération n°204-12-2017 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à la mise à disposition partielle d'un adjoint de Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise auprès de la commune de Chevillon, au sein de "l'agence postale communale" ;

 ${f Vu}$  la convention de mise à disposition en date du 08 janvier 2017 établie entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et la commune de Chevillon ;

**Vu** les besoins supplémentaires de la Commune pour assurer le bon fonctionnement de l'agence postale communale, à savoir 1,50 heures hebdomadaires en plus des 12 heures hebdomadaires actuelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

# **DECIDE**

> de donner tout pouvoir au Maire pour les signatures à intervenir et généralement faire le nécessaire.

# **DECISION MODIFICATIVE n°3**

Afin de rectifier l'imputation la fiche 472-15, concernant le PLU, il s'avère nécessaire de donner un nouveau numéro d'inventaire (472-17 BIS), et donc d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

d'effectuer les virements de crédits suivants :

## Recettes section d'investissement :

> + 712,42 € chapitre 041 article 2033,

## <u>Dépenses section d'investissement :</u>

> + 712,42 € chapitre 041 article 202.

## **DECISION MODIFICATIVE n°4**

Afin d'intégrer la publicité de l'aire de loisirs, il s'avère nécessaire de transférer la fiche 1 17 01 du 2033 au 2128, imputation définitive, et donc d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

d'effectuer les virements de crédits suivants :

### Recettes section d'investissement :

→ + 584,27 € chapitre 041 article 2033,

### <u>Dépenses section d'investissement :</u>

→ + 584,27 € chapitre 041 article 2128.

## **DECISION MODIFICATIVE n°5**

Les travaux du groupe scolaire allant seulement démarrer, il ne sera pas possible qu'ils soient terminés pour la fin de l'annéee, il s'avère nécessaire de transférer les crédits initialement prévus au 2138 au 2313 qui correspond aux travaux en cours et donc d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Recettes section d'investissement :

+ 1 100 000,00 € chapitre 041 article 2138,

## **Dépenses section d'investissement :**

+ 1 100 000,00 € chapitre 041 article 2313.

## **DECISION MODIFICATIVE n°6**

Les travaux concernant le groupe scolaire allant bientôt démarrer, il s'avère nécessaire de transférer 272 17 1 mandat 260/2017 correspondant aux études, du compte 2033 au 2313 et ceux concernant la maîtrise d'oeuvre, des comptes 2312 ou 2315 au 2313 , afin que tous les travaux soient à la même imputation et donc d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

# DÉCIDE

d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Recettes section d'investissement :

- + 1 830,00 € chapitre 041 article 2031,
- → 9 367,73 € chapitre 041 article 2312,
- > + 10 894,33 € chapitre 041 article 2312,
- + 2 810,31 € chapitre 041 article 2315,

## **Dépenses section d'investissement:**

→ + 24 902,37 € chapitre 041 article 2313.

# CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ème classe

Monsieur le maire présente à l'assemblée le tableau d'avancements de grade concernant deux agents de la commune et propose leur nomination au grade d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et la suppression des deux postes d'adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- la création de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- la suppression de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, à compter du 30 juin 2018.
- de charger le Maire de faire le nécessaire auprès du Centre de Gestion et lui donne tout pouvoir pour les signatures à intervenir,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

## AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNAL DE L'EXERCICE 2017

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération N°02-2018-17, concernant l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de ne pas affecter le résultat de l'exercice 2017,
- Cette délibération annule et remplace la précédente N°02-2018-17.

#### **MODIFICATION TARIFS SALLES COMMUNALES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE**

de modifier, à compter du 15 juin 2018, les tarifs de location des salles comme suit :

#### - Salle des Fêtes de Chevillon

Associations (1 fois par an)gratuitAssociations (les fois suivantes)130,00 ∈Habitants de la Commune250,00 ∈Extérieurs410,00 ∈Forfait vaisselle30,00 ∈ jusqu'à 75 pers.

50,00 € pour + de 75 pers.

# - Salle polyvalente, Place de l'Ariet

Associations (1 fois par an)gratuitAssociations (les fois suivantes)50,00 ∈Habitants de la Commune60,00 ∈Extérieurs160,00 ∈

#### - Salle associative de la Gare

Prêter exclusivement aux associations ou au pot d'honneur (enterrements)

# - Salle des Fêtes de Sommeville

Associations (1 fois par an)	gratuit
Associations (les fois suivantes)	120,00 €
Habitants de la Commune	120,00 €
Extérieurs	235,00 €
Forfait vaisselle	30,00 €

- b de demander 100 € d'arrhes à la réservation pour la salle des fêtes de Chevillon et 50 € pour les autres salles. Elles viendront en déduction lors de la facturation définitive.
- de requérir, pour garantir le bon état des lieux, une caution de 250 € au locataire qui sera restituée après la manifestation en fonction de l'état de la salle.

Les charges de chauffage et d'électricité sont comprises dans les prix indiqués.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°08-2015-05.

## MISE EN VENTE BATIMENTS COMMUNAUX (Ancienne gendarmerie, Mairie de Sommeville)

Etant donné étant donné la non-utilisation de ces bâtiments ;

Considérant la réfection aux normes d'accessibilité de la salle de Sommeville (bureau de vote) ;

Considérant la réflexion du Conseil municipal sur ces bâtiments ;

Considérant les travaux de rénovation conséquents ;

Considérant la renonciation des bailleurs sociaux pour la rénovation de ces biens communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

#### **DECIDE**

- > de mettre en vente les biens communaux suivants :
  - Ancienne gendarmerie sis 36 et 38 Grande rue à Chevillon,
  - Mairie de Sommeville sis Grande rue à Sommeville,
- de charger le Maire pour les signatures à venir et généralement faire le nécessaire.

### AVIS SUR LE PACTE FINANCIER ET FISCAL CASDDB

**Considérant** l'adoption du pacte financier et fiscal pour la période 2018/2020 en date du 28 mai 2018, par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise ;

Considérant le soutien de la commune de Chevillon à cette démarche de solidarité territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

#### **DECIDE**

d'émettre un avis favorable sur le pacte financier et fiscal de la CASDDB du 28 mai 2018.